

Fiche d'inscription

Membre n°

(Votre numéro vous sera communiqué par l'administration,

Nom et prénom :					
Nationalité:	<u>.</u>	Professi	on:		
Résidence fiscale:					
			Pays:		
			-		
Adresse à Venise:					
J'autorise le traitement de mes données personnelles conformements au RGPD n° 20161/679 .					
Date			Signature:		
Étudiant de moins de 26 ans	€20		Elève de l'Alliance €30 □		
Étudiant de plus de 26 ans	€30		Enseignant de Français €30 🗌		
Membre ordinaire à partir de	€60		*Membre bienfaiteur 🗌		

Veuillez renvoyer cette fiche <u>par la poste</u> à l'adresse de l'Alliance Française, ou par <u>fichier PDF</u> à: <u>amministrazione@afvenezia.it</u>, ou <u>via fax</u> au +39 041 5210250.

Le versement de la cotisation peut être fait

- par <u>chèque</u> (seulement d'une banque italienne) à l'ordre de: « Alliance Française de Venise»
- par virement bancaire

CREDIT AGRICOLE FRIULADRIA IBAN 1T98 GO53 3602 0450 0004 6557 978 BIC BP PN IT 2P 327

Votre carte de membre vous sera envoyée par la poste.

*DONS

Les contribuables domiciliés en France pourront faire un don selon les modalités suivantes :

- par chèque libellé à l'ordre de la « Fondation Alliance Française », adressé à l'Alliance Française de Venise qui transmettra à la « Fondation Alliance Française » 101 boulevard Raspail 75006 Paris, quel que soit le montant du don.
- Par virement à la Fondation Alliance Française pour les dons de 500 euros et supérieurs.

A la suite du versement, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation AF.

Pour les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu (IR), les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant versé dans la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent état reportable sur les cinq années suivantes.

Pour les particuliers redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% du montant du versement dans la limite de 50.000 euros.

Pour les entreprises assujetties à l'IR ou à l'IS, les dons ouvrent droit à une réduction d'impôts de 75% des sommes versées dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, l'excédent étant reportable sur les cinq années suivantes.